



**Arrêté du Maire de la commune de Remilly-sur-Tille,
N° 11/2011**

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;
Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 7 novembre 2011 ;
Vu la convention constitutive du GIP e-bourgogne et son décret d'approbation en date du 18 avril 2008 ;
Vu la délibération en date du 31 janvier 2008 portant adhésion de la Commune de Remilly-sur-Tille au GIP e-bourgogne

Décide

ARTICLE 1 : La Commune de Remilly-sur-Tille met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, grâce à la solution « Mes démarches en ligne » proposée par le GIP e-bourgogne, pour mettre à disposition des usagers un ou plusieurs télé services de l'administration électronique.

Ce service permet de mettre en œuvre les démarches suivantes sur le site internet de la collectivité:

- Demande de contact
- Inscription ou désinscription d'une liste de diffusion
- Déclaration de chien de 1ère ou 2ème catégorie
- Autorisation temporaire de débit de boisson
- Demande d'acte d'état civil
- Demande de livret de famille
- Inscription à la cantine
- Inscription au centre de vacances
- Inscription à la garderie
- Attestation de changement de domicile
- Autorisation de stationnement pour un déménagement
- Demande d'intervention des services municipaux
- Demande de location de salle municipale
- Demande de rendez-vous avec un élu

ARTICLE 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- État civil
- Vie personnelle
- Vie professionnelle
- Données de connexion
- Données de santé telles que définies à l'article 2 ci-dessus (pour la seule donnée « régime alimentaire spécial » demandée dans le cadre de l'inscription à la cantine)

ARTICLE 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- État civil : Officier(s) d'Etat Civil de la Commune de Remilly-sur-Tille
- Vie personnelle : Agent(s) habilité(s) de la Commune de Remilly-sur-Tille
- Vie professionnelle : Agent(s) habilité(s) de la Commune de Remilly-sur-Tille
- Données de connexion : Agent(s) habilité(s) de la Commune de Remilly-sur-Tille
- Données de santé : Agent(s) habilité(s) de la Commune de Remilly-sur-Tille

ARTICLE 4 : Les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par les articles 38, 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Commune de Remilly-sur-Tille, rue de l'Eglise 21560 Remilly-sur-Tille

ARTICLE 5 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et conservée au registre des arrêtés.

Le Maire, Patrice MANCEAU